



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الإفريقية  
السكرتارية  
ب. ص. 3243

ORGANIZATION DE L'UNITE  
AFRICAINÉ  
Secretariat  
B. P. 3243

CM/1171 (XXXVIII) Rev. 1

• Addis Ababa •

ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE  
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE  
23 FEVRIER - 1ER MARS, 1982

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUINZE SUR  
LES REFUGIES AFRICAINS A LA TRENTE-HUITIEME  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES



CM 1171

Introduction

1. Au cours de l'année écoulée, nous n'avons assisté à aucun changement important du nombre des réfugiés. Ce qui ne veut, toutefois, pas dire que la situation s'est améliorée. En fait, bien qu'il n'y ait pas eu d'accroissement notable du nombre des réfugiés, qui est estimé à environ 5 millions, la situation des réfugiés dans l'ensemble ne s'améliore guère. La majorité des réfugiés se compose essentiellement d'enfants, de femmes et de personnes âgées. En dépit des efforts louables des pays hôtes, du HCR, des institutions inter-gouvernementales et bénévoles, les conditions de vie de la majorité de ces réfugiés restent déplorable et nécessitent une attention particulière et une solution urgente. Qui plus est, la majorité des réfugiés qui vivent hors de leurs pays d'origine depuis plus d'une décennie est encore loin de se suffire à elle-même.

2. Compte tenu de la situation sus-mentionnée, les Etats membres de l'OUA qui ont soumis des projets à la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA), étaient impatients de voir les fonds recueillis à la CIARA répartis au plus tôt pour leur permettre d'exécuter les projets. Il faut noter qu'un grand nombre de projets qui doivent bénéficier des fonds de la CIARA sont de caractère urgent et sont destinés à l'aide aux réfugiés, d'où la nécessité de leur exécution immédiate (cf. Doc. CM/1172 (XXXVIII)). Cependant, tout en appréciant les dispositions prises à ce jour pour répartir une partie de ces fonds, il est regrettable de noter que le processus intégral permettant la répartition des fonds pour les projets soumis n'est pas satisfaisant. Des retards dans la répartition des fonds entraînent des retards dans la mise en oeuvre des projets dont les coûts peuvent augmenter du fait de l'inflation, à un degré tel que la mise en oeuvre des projets peut ne pas être possible sans une injection de fonds additionnels. Pendant ce temps, les réfugiés continueront de souffrir.

3. La Commission des Quinze a par ailleurs apprécié le fait que les résultats de la CIARA ne constituent pas en soi une solution définitive aux problèmes des réfugiés africains. Néanmoins, la Commission aimerait veiller à ce que les fonds reçus soient rapidement répartis et utilisés comme l'a décidé

le Conseil des Ministres lors de sa Trente-septième session ordinaire, tenue à Addis Abéba du 23 février au 1er mars 1981. Le Conseil des Ministres a, entre autres, déclaré que la CIARA devrait être la première étape d'un long processus au cours duquel des missions d'enquête, des activités relatives à la collecte de données précises et autres activités du même genre permettront de définir les priorités et d'élaborer des projets dont l'impact sur la situation des réfugiés est susceptible de préparer le terrain pour la recherche de nouvelles solutions durables (cf. Résolution CM/Res. 826 (XXXVI)). Le Secrétariat a rédigé un rapport séparé sur les mesures à prendre en vue d'assurer le respect des décisions de la CIARA, mais nous manquerions à notre devoir si nous n'exprimions pas nos véritables préoccupations. Nous souhaitons donc ardemment que soient trouvés les moyens d'accélérer la répartition des fonds.

#### Activités

4. Au cours de la période considérée, la Commission des Quinze a tenu trois sessions ordinaires le 23 avril, le 14 juin 1981 et le 19 février 1982 respectivement. Les questions les plus importantes que la Commission a examinées au cours de ces sessions sont les suivantes : la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA); le rapport de la onzième session ordinaire du Comité de Coordination de l'OUA ; le rapport du Groupe de travail conjoint OUA/HCR sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha et le rapport du sous-comité de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés Africains, relatif à la "réorganisation" du Comité de Coordination de l'OUA.

5. En ce qui concerne la CIARA, la Commission des Quinze a été très étroitement associée aux travaux préparatoires qui ont précédé la convocation de la Conférence les 9 et 10 Avril 1981, à Genève, Suisse. Il faut rappeler que la Commission a été représentée au sein de la délégation de haut niveau de l'OUA qui a participé à la Conférence par son Président, Son Excellence, Mirghani Sulieman Khalil, Ambassadeur de la République Démocratique du Soudan auprès de l'Ethiopie. Depuis lors, les efforts de la Commission ont été concentrés sur le suivi de la conférence et en particulier sur les questions relatives à la répartition et à l'utilisation des fonds recueillis.

A cet effet la Commission s'est également occupée de rechercher des voies et moyens pouvant permettre, comme indiqué ci-dessus, que la CIARA constitue la première étape devant permettre de trouver des solutions durables au problème des réfugiés sur notre continent.

6. L'une des tâches courantes de la Commission des Quinze est d'examiner les rapports du Comité de Coordination de l'OUA. Au cours de la période considérée, la Commission avait examiné le rapport de la Onzième Session Ordinaire du Comité de Coordination, tenue du 23 au 26 Mars 1981. Le rapport traitait, entre autres, des activités du Bureau des Réfugiés; des activités des différents membres du Comité de Coordination; du budget de fonctionnement du Bureau des Réfugiés; de la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique et de la mise en oeuvre des Recommandations de la Conférence d'Arusha. Le travail du Comité de Coordination qu'agit en tant qu'organe consultatif et de coordination est d'une importance vitale pour la Commission des Quinze lorsqu'il s'agit de l'élaboration des politiques concernant les réfugiés surtout, en ce qui concerne les programmes d'assistance en faveur des réfugiés.

La Commission des Quinze avait adopté le rapport du Comité de Coordination avec toutes ses recommandations (voir Doc. BPEAR/CO-CITTEE/48(XI)Rev.1).

7. La mise en oeuvre des Recommandations de la Conférence d'Arusha a particulièrement retenu l'attention. A cet effet, le travail de la Commission avait été guidé par deux documents de travail distincts : l'un préparé par le Comité de Coordination et l'autre par le Groupe de Travail OUA/HCR sur la mise en oeuvre des Recommandations d'Arusha. Des directives spécifiques ont été élaborées dont l'objectif est d'aider les pays membres de l'OUA, les Organisations Internationales et les Agences bénévoles dans la mise en oeuvre des dites recommandations. En égard à l'importance que la Commission attache à ces directives, il a été décidé qu'elles soient communiquées à tous les Etats membres de l'OUA pour recueillir leur avis avant qu'elles ne soient soumises au Conseil des Ministres pour approbation. Malheureusement à ce jour, seul un Etat membre à savoir, la République Unie de Tanzanie a exprimé son avis concernant lesdits documents. La Commission a donc invité le Secrétariat Général de l'OUA à rappeler aux Etats membres qui n'ont pas encore répondu, de le faire au plus tôt.

8. Enfin, la Commission a abordé la question de la réorganisation du Comité de Coordination de l'OUA. Il convient de rappeler que depuis le succès de la Conférence panafricaine sur la situation des réfugiés, tenue à Arusha, Tanzanie, du 7 au 17 Mai 1979 et de la Conférence Internationale sur l'Assistance aux réfugiés en Afrique tenue à Genève, Suisse les 9 et 10 Avril 1981, la Commission des Quinze de l'OUA a veillé à ce que les organes de l'OUA pour les réfugiés soient renforcés afin de leur permettre de mieux faire face aux problèmes sans cesse croissants des réfugiés. A cet effet, le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa trente-cinquième session ordinaire à Freetown, Sierra Léone, du 18 au 28 Juin 1980, a approuvé la recommandation de la Commission des Quinze concernant la réorganisation de la Commission afin de la rendre plus efficace. La composition de la Commission a donc été redéfinie et élargie, le nombre de ses membres passant de dix à quinze. De même, depuis le début de 1979 le Secrétaire Général de l'OUA a pris des mesures importantes pour renforcer le Bureau des réfugiés, afin de lui permettre de remplir le mandat qui lui a été initialement confié. Le seul organe s'occupant du problème des réfugiés qui n'ait pas été renforcé au cours des années 70 en dépit de l'aggravation du problème des réfugiés africains a été le comité de coordination. C'est pourquoi, la Commission des Quinze, réunie en sa quatorzième

session ordinaire a, entre autres décidé de réviser la composition du Comité de Coopération et de l'appeler dorénavant "Comité de Coopération de l'OUA sur l'Assistance aux Réfugiés". De même, le BPERA/OUA devient "Bureau de l'OUA pour les Réfugiés" (BR).

9. Etant donné l'importance de la tâche qui consiste à réviser la composition du Comité de Coopération et la nécessité d'une étude systématique et approfondie de la question, il a été décidé de mettre sur pied au sein de la Commission elle-même, un sous-comité chargé de cette tâche et faire des recommandations concrètes. Le rapport et les recommandations du sous-comité ont été adoptés par la Commission des Quinze au cours de la troisième séance de la quatorzième session ordinaire tenue le 19 février 1962 tel que mentionné dans le procès-verbal de la réunion qui figure en annexe au présent rapport.

En conclusion, la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés voudrait souligner que le présent rapport est un résumé des activités de la Commission au cours de la période sous examen. En ce qui concerne particulièrement les décisions prises, il convient de rappeler que celles-ci visent à permettre aux organes de l'OUA de s'occuper plus efficacement du problème des réfugiés sur notre Continent.

C'est pourquoi, la Commission souhaite vivement que la 38<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres accorde une attention particulière à ce problème et qu'il adopte le présent rapport et ses recommandations.

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE  
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE  
23 FEVRIER - 1ER MARS 1982

CM/1171 (XXXVIII) Rev. 1

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUINZE SUR LES REFUGIES  
AFRICAINS A LA TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES

## Introduction

1. Au cours de l'année écoulée, nous n'avons assisté à aucun changement important du nombre des réfugiés. Ce qui ne veut, toutefois, pas dire que la situation s'est améliorée. En fait, bien qu'il n'y ait pas eu d'accroissement notable du nombre des réfugiés, qui est estimé à environ 5 millions, la situation des réfugiés dans l'ensemble ne s'améliore guère. La majorité des réfugiés se compose essentiellement d'enfants, de femmes et de personnes âgées. En dépit des efforts louables des pays hôtes, du HCR, des institutions inter-gouvernementales et bénévoles, les conditions de vie de la majorité de ces réfugiés restent déplorables et nécessitent une attention particulière et une solution urgente. Qui plus est, la majorité des réfugiés qui vivent hors de leurs pays d'origine depuis plus d'une décennie est encore loin de se suffire à elle-même.

2. Compte tenu de la situation sus-mentionnée, les Etats membres de l'OUA qui ont soumis des projets à la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA) étaient impatients de voir les fonds recueillis à la CIARA répartis au plus tôt pour leur permettre d'exécuter les projets. Il faut noter qu'un grand nombre de projets qui doivent bénéficier des fonds de la CIARA sont de caractère urgent et sont destinés à l'aide aux réfugiés, d'où la nécessité de leur exécution immédiate (cf. Doc. CM/1172(XXXVIII)). Cependant, tout en appréciant les dispositions prises à ce jour pour répartir une partie de ces fonds, il est regrettable de noter que le processus intégral permettant la répartition des fonds pour les projets soumis n'est pas satisfaisant. Des retards dans la répartition des fonds entraînent des retards dans la mise en oeuvre des projets dont les coûts peuvent augmenter du fait de l'inflation, à un degré tel que la mise en oeuvre des projets peut ne pas être possible sans une injection de fonds additionnels. Pendant ce temps, les réfugiés continueront de souffrir.

3. La Commission des Quinze a par ailleurs apprécié le fait que les résultats de la CIARA ne constituent pas en soi une solution définitive aux problèmes des réfugiés africains. Néanmoins, la Commission aimerait veiller à ce que les fonds reçus soient rapidement répartis et utilisés comme l'a décidé.



M. Dawit G. Egziabher	OUA
Dr. C.J. Bakwesegha	OUA
Dr. Solomon Gomez	OUA
M. Ngung Mpwotsh	OUA
M. I.O. Mensa-Bonsu	OUA
Major G. Zoula	OUA
Mrs T.S. Karumuna	OUA
Mrs.Seynabou Sarr	OUA
M. Jean Mfasoni	OUA
M. I.C. Mponzi	OUA
M. Mohamed Reddadi	OUA
M. Damien Kabanda	OUA
M. A.W. Kishindo	OUA

Observateurs

S.E. l'Ambassadeur Melchior Bwakira	Burundi
M. Mrabet Mohamed	Algérie
M. C.A. Bosque-Hamilton	Ghana
M. Abdel Aziz Daoud	Egypte
M. Daniel Kendie	Ministère Affaires Etrangères (Ethiopie)
M. Chris Lati	Kenya
M. Assane Samb	UNHCR
Dr. S. Awuye	UNHCR

## II. Ouverture

1. Le Président de la Commission des Quinze, S.E. Mirghani Suleiman Khalil, Ambassadeur de la République Démocratique du Soudan, a ouvert la réunion à 10h30' en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Il a tout particulièrement souhaité la bienvenue aux délégués de l'Angola, du Mali et du Swaziland qui participaient à la réunion en tant que membres de la Commission pour la première fois.

2. Il a ensuite invité les participants à examiner le point ayant trait à l'adoption de l'ordre du jour.

## III. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Après un long débat sur les points inscrits à l'ordre du jour, la Commission a amendé le projet d'ordre du jour et a ensuite adopté l'ordre du jour suivant :

## IV. Ordre du jour

1. Ouverture
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 11ème Session Ordinaire du Comité de Coordination de l'OUA/BPERA
4. Rapports du Groupe de Travail OUA/HCR sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha.
5. Bref compte rendu du Président de la Commission des Quinze sur la Conférence Internationale sur l'assistance des réfugiés en Afrique (CIARA)
6. Date et lieu de la prochaine session.

Cependant, la discussion du point 4 a été reportée à la prochaine session afin de donner aux membres assez de temps d'étudier les documents concernés.

V. Adoption du rapport de la Onzième Session Ordinaire du Comité de Coordination de l'OUA/BPERA

1. En présentant le rapport, M. A. Samb, Président du Comité de Coordination de l'OUA/BPERA a fait un résumé des questions discutées par le Comité. Il a particulièrement attiré l'attention de la Commission sur les principaux points suivants du rapport : la revitalisation du BPERA, le succès des missions de la Commission des Quinze, les rapports du Comité de Coordination et du Groupe de Travail OUA/HCR sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha, l'Organisation de la CIARA, le programme et le budget de fonctionnement du BPERA, et la nécessité de cours de recyclage pour le personnel du BPERA.

2. A la suite de cette présentation, la Commission a remercié M. Samb pour la manière complète et brillante avec laquelle il a présenté le rapport et a ensuite invité les participants à faire part de leurs observations et à poser des questions sur le rapport.

3. Un long débat s'est instauré sur les questions suivantes :

- (a) Statut et composition du Comité de Coordination;
- (b) Mandat du Comité de Coordination;
- (c) Relation entre le Comité de Coordination et la Commission des Quinze; et
- (d) Relation entre le budget de fonctionnement et le budget ordinaire du BPERA et le rôle du Comité Consultatif concernant leur approbation.

4. En réponse à ces questions, le Secrétariat a distribué le Règlement Intérieur du Comité de Coordination (document BPEAR/CO-COTEE/17 (VI) Rev. 3) et a expliqué que le Comité de Coordination a été créé par le Conseil des Ministres en 1968 à la suite des recommandations de la conférence sur les Aspects Juridiques, Economiques et Sociaux du Problème des Réfugiés Africains, tenue à Addis Abéba en 1967. Le représentant du Secrétariat a ajouté que le Comité de Coordination était un organe consultatif sur les questions relatives aux réfugiés africains et que ses fonctions ne font, en aucune manière, double emploi avec celles de la Commission. Il a dit, enfin, que le Comité de Coordination se réunit une fois par an en session ordinaire et qu'ensuite son rapport et ses recommandations sont soumis à la Commission des Quinze pour adoption.

5. Après ces explications du Secrétariat, la Commission a soutenu que le nom du Comité de Coordination (Comité de Coordination de l'OUA/BPERA) est sans aucun doute dépassé, compte tenu des développements récents qu'a connus la situation des réfugiés en Afrique, notamment après la tenue de la CIARA. Il a été proposé que le Comité soit appelé Comité de Coordination OUA/Nations Unies/HCR/Organisations bénévoles. La Commission était fermement d'avis que quelle que soit la nouvelle appellation qui pourrait être donnée au Comité de Coordination, cette appellation devrait refléter les résultats de la CIARA.

6. La Commission a, à ce sujet, décidé de mettre sur pied un sous-comité dont le mandat est le suivant :

- (a) Redéfinir les fonctions du Comité de Coordination;
- (b) En revoir la composition;
- (c) Lui donner un nouvel impact pour lui permettre de faire face à la situation des réfugiés africains.

7. Composition du sous-comité

- (a) Bureau de la Commission;
- (b) Président du Comité de Coordination OUA/BPERA
- (c) Sénégal; et
- (d) Secrétariat Général de l'OUA.

8. Le sous-Comité a été invité à soumettre le rapport sur ses conclusions à la prochaine session de la Commission. A la suite de cela, il a été décidé de différer l'examen du rapport du Comité de Coordination jusqu'à ce que la Commission ait reçu le rapport de son sous-comité.

VI. Bref compte rendu du Président de la Commission sur la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

1. Dans son introduction, le Président a indiqué qu'à ce stade, il ne va pas présenter un rapport détaillé sur la question étant donné que ce rapport devra être fait conjointement avec le Secrétariat. Il a ensuite mis l'accent sur les aspects suivants de la Conférence : les objectifs; la préparation de la Conférence; les problèmes qui se sont posés; les débats; et les résultats. Pour conclure, il a insisté sur le succès par lequel la Conférence a été couronnée avec un montant total de près de 560.000.000 de dollars américains de contributions annoncées. Les participants se sont félicités de ce succès et ont voulu savoir les dispositions prises pour recueillir les fonds que certains pays ont promis de verser directement à l'OUA et les modalités de répartition et de gestion des fonds.

2. Après un échange de vues, la Commission a décidé de différer la discussion sur ces questions jusqu'à la prochaine Session, lorsque le Secrétaire Général adjoint chargé des Affaires Politiques, le Dr. Peter Cn, aura présenté un rapport détaillé sur la Conférence.

VII. Date et lieu de la prochaine session

Après une brève discussion, la Commission a décidé de se réunir de nouveau vers la fin du mois de mai, après confirmation du Secrétariat.

La réunion a pris fin à 12h50'.

CONSEIL DES MINISTRES

38<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABEBA, ~~22 FEVRIER-IER MARS 1982~~

PROJET DU PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME PARTIE  
DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION  
DES QUINZE DE L'OUA SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE, TENUE AU KENYATTA  
CONFERENCE CENTRE, NAIROBI, LE 14 JUIN 1981

PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA QUATORZIEME SESSION

ORDINAIRE DE LA COMMISSION DE QUINZE DE L'OUA SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE

LEUENDELAIRYATA GOMERINCE GOMERE

A NAIROBI LE 14 JUILLET 1981

I. PARTICIPANTS

Soudan	S.E. Ambassadeur Mirghani Sulieman Khalil (Président)
Niger	S.E. Ambassadeur Joseph Diatta (Vice-Président)
Zambie	S.E. Ambassadeur G. Chipampata (Rapporteur)
Cameroun	Membre
Saïre	"
Tanzanie	"
Italie	"
Swaziland	"
Algérie	Observateur
Durundi	"
Egypte	"
Ethiopie	"
Guinée	"
Maroc	"
Rwanda	"
UPAT	"
ECR	M. Assane Samb Président du Comité de Coordination OUA/BPORA
OUA	Dr. Peter ONU, Secrétaire Général Adjoint
OUA/Département Politique	Membres du personnel

II. OUVERTURE

1. La Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique qui a repris ses travaux à Nairobi le 14 Juin 1981, a été ouverte par le Président de la Commission, S.M. Mirghani Sulaiman Khalil, Ambassadeur de la République Démocratique du Soudan à ADDIS-ABABA, Ethiopie.

2. Le Président a rappelé à la Commission que cette réunion est la reprise de la Quatorzième Session tenue à ADDIS-ABABA le 23 Avril 1981. A cause du manque de temps, le Président a demandé aux Membres de la Commission d'être brefs mais constructifs dans leurs interventions.

III. ADOPTION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUATORZIÈME SESSION ORDINAIRE

La Commission a adopté sans amendements le projet de procès-verbal de la première partie de la Quatorzième Session Ordinaire (Document BPERA/COE/XV/35 (XIV)).

IV. RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LE COMITÉ DE COORDINATION OUA, BPERA

1. Le Président a rappelé l'inquiétude exprimée lors de la première partie de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique, en ce qui concerne les relations entre le Comité de Coordination du BPERA/OUA et la Commission des Quinze, inquiétude qui a conduit à la création d'un Sous-Comité composé comme suit :

- a) Bureau de la Commission,
- b) Président du Comité de Coordination BPERA/OUA
- c) Sénégal; et
- d) Secrétariat de l'OUA.



2. Le Président a informé la Commission que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Sous-Comité n'a pas pu se réunir, mais qu'une réunion préliminaire sur la question à l'étude avait eu lieu entre le Bureau de la Commission et le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA chargé des affaires politiques. A l'issue de cette réunion deux documents de base ont été élaborés par le Secrétariat sur les problèmes soulevés au cours de la première partie de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission. Etant donné que le Sous-Comité n'a pas pu se réunir, la Commission a décidé de renvoyer l'examen de la question à la prochaine session.

V. RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DE COORDINATION BPEAR/OUA.

Le rapport (Document BPEAR/CC-COM/48 (XI) Rev.1), qui a été présenté par le Président du Comité de Coordination BPEAR/OUA lors de la première partie de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission et qui avait fait l'objet d'un assez long débat a été adopté sans faire l'objet d'un autre débat approfondi.

VI. RAPPORTS CONCERNANT LE GROUPE DE TRAVAIL OUA/HCR SUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'URGENCE

Ces rapports ont été présentés par le Représentant du HCR qui, dans son introduction, a demandé à la Commission de les examiner attentivement étant donné qu'ils traitaient des nombreuses implications juridiques et autres relatives au bien-être des réfugiés en Afrique. Ces rapports s'étant avérés techniques, la Commission en a pris note et a aussitôt demandé au Secrétariat Général de les communiquer à tous les Etats Membres afin de recueillir leurs observations.

VII. RAPPORT SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES ET AFRICAINS

1. Le rapport (Document CM/1130 (XXXVIII) Rev. 1) a été présenté par le Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires politiques. Dans son introduction,

celui-ci a mis en exergue les problèmes qui ont surgi avant la tenue de la Conférence ainsi que la réticence de certains Etats socialistes à accepter de participer à la Conférence. En ce qui concerne la participation d'Israël, il a informé la Commission des circonstances qui ont amené le Secrétaire Général de l'ONU à inviter Israël à participer à la Conférence. Il a cependant souligné que l'invitation avait été envoyée sans que l'OUA ait été consultée au préalable.

2. Quant à la non-participation à la Conférence de certains pays socialistes, le Secrétaire Général Adjoint a informé la Commission que les Etats socialistes avaient fait valoir que les problèmes des réfugiés en Afrique étant une conséquence directe du colonialisme, ils ne pouvaient pas accepter l'invitation d'assister à la conférence. Il a par ailleurs informé la commission des annonces de contributions faites aussi bien pendant qu'après la CILRA. A cet égard, il a fait part à la Commission de la décision du Gouvernement Libyen de verser directement à l'OUA une contribution d'un million de dollars des Etats-Unis.

3. Le Secrétaire Général Adjoint a enfin déclaré à la Commission qu'il n'était pas possible d'indiquer exactement la façon dont les contributions seraient utilisées puisque de nombreux pays ayant versé des contributions n'ont pas encore indiqué le mode d'utilisation ou de répartition de ces contributions. Il a néanmoins indiqué que la Commission tripartite qui avait été créée en vue de la préparation de la conférence continuerait d'exister et établirait les modalités relatives à l'utilisation des contributions annoncées.

4. Il s'en est suivi un débat au cours duquel la Commission a exprimé l'espoir de voir la Commission tripartite entrer en contact avec les pays d'asile en vue d'établir les modalités de versement des fonds. La Commission a ensuite pris note du rapport, dont elle a fait un document destiné au Conseil des Ministres.

### VIII. PARTICIPATION D'ISRAËL AUX ACTIVITÉS TENUES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE

Ce point a été présenté par le Représentant du Soudan qui a exprimé sa grave préoccupation devant la participation d'Israël à la CIARA. Il a fait remarquer que la participation d'Israël était une manoeuvre diabolique pour son retour en Afrique par la petite porte. La Commission a rejeté la contribution annoncée par Israël à l'issue de la CIARA et ce conformément à la position adoptée par le Président du Groupe Africain, telle qu'exposée dans le Rapport du Secrétaire Général sur la CIARA (Document CH/1130 (XXXVIII) Rev. 1.).

### IX. APPROBATION PAR LE DERNIERS PAYS DE LA QUATORZIÈME SESSION DE NOUVELLES MISSIONS AUPRÈS DES CERTAINS ETATS MEMBRES DE L'OUA

L'idée d'entreprendre de nouvelles missions auprès de certains Etats Membres qui n'ont pas été visités l'année dernière par la Commission des Quinze et qui, cependant étaient également affectés par les problèmes des réfugiés avait été présentée par un Membre du Secrétariat de l'OUA. Il a informé la Commission que cette idée avait été approuvée par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de sa Trente-Sixième Session Ordinaire. Ainsi, la Commission a réaffirmé l'importance d'effectuer ces missions spécialement en Afrique Australe et a décidé d'examiner ultérieurement les incidences financières de ces missions, en consultation avec le Comité Consultatif de l'OUA sur les Questions Financières.

### X. QUESTIONS DIVERSES

Un observateur a exprimé sa préoccupation devant la représentation de la région nord de l'Afrique au sein de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique. Le Président a réitéré le désir de la Commission de connaître les noms des Représentants de ladite région aussi tôt que possible afin de faciliter les travaux de la Commission.

CM/1171 (XXXVIII) Annexe III

Rev.1

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE  
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE  
22 FEVRIER - 1er MARS 1982.

PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME PARTIE  
DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION DES QUINZE DE L'OUA  
SUR LES REFUGIES, TENUE AU SIEGE DE L'OUA  
A ADDIS ABEBA LE 19 FEVRIER 1982

PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME PARTIE DE LA  
QUATORZIEME SESSON ORDINAIRE DE LA COMMISSION DES  
QUINZE DE L'OUA SUR LES REFUGIES, TENUE AU SIEGE DE  
L'OUA, A ADDIS-ABEBA, LE 19 FEVRIER 1982.

1. PARTICIPANTS

S.E. L'Ambassadeur J. Diatta	:	Vice Président de la Commission des Quinze de l'OUA
S.E. L'Ambassadeur G. Chipampata	:	Rapporteur de la Commission des Quinze de l'OUA
S.E. L'Ambassadeur Simon Nkomo Etoungou	:	Cameroun
M. Etoundi François	:	Cameroun
S.E. L'Ambassadeur Allouane Mohammed Lamine	:	Algerie
M. Delmi Boudgema	:	Algerie
M. Mrabet Mohammed	:	Algerie
Dr. E.G. Ngara	:	Zimbabwe
M. Abbas Osman El Khalifa	:	Soudan
M. Dan A. Ahymbe	:	Nigeria
M. J.M. Mwendwa	:	Tanzanie
M. Leshwange Mbei	:	Zaire
M. Alioune Badara Kebe	:	Sénégal
M. Ibou Ndiaye	:	Sénégal
M. William Naggaga	:	Ouganda
M. Kotondi Amadou	:	Niger
M. F.X. Njenga	:	Secrétariat de l'OUA
Dr. C.J. Bakwesegha	:	Secrétariat de l'OUA
M. Ngung Mpwotsh	:	Secrétariat de l'OUA
M. I.C. Mponzi	:	Secrétariat de l'OUA
M. Mensa Bonsu	:	Secrétariat de l'OUA



Participants

Mme S. Sarr : Secrétariat de l'OUA  
 M. J.B. Felli : Secrétariat de l'OUA  
 M. A. Kishindo : Secrétariat de l'OUA  
 M. J. Mfasoni : Secrétariat de l'OUA  
 M. D. Kabanda : Secrétariat de l'OUA  
 Mme. T.S. Karumuna : Secrétariat de l'OUA  
 M. M. Reddadi : Secrétariat de l'OUA

OBSERVATEUR

M. Assane Samb : Président du Comité de  
 Coordination de l'OUA sur  
 l'Assistance aux réfugiés.

II. OUVERTURE DE LA SEANCE

1. La troisième partie de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés s'est réunie au siège de l'OUA à Addis Abéba, le Vendredi 19 Février 1982, sous la présidence du Vice Président S.E. J. Diatta, Ambassadeur de la République du Niger.

2. Dans son allocution d'ouverture, le Président s'est excusé auprès de la Commission pour l'absence de S.E. Mirghau Sullieuan Khalil, Président titulaire de la Commission et Ambassadeur de la République Démocratique de Soudan retenu dans son pays pour des obligations d'ordre officiel. A cette occasion l'ordre du jour ci-après a été présenté et adopté sans commentaire.

### III. ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption de la deuxième partie du procès-verbal de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique.
4. Autres questions soulevées par l'Assemblée.
5. Rapport du Sous-Comité de la Commission des Quinze de l'OUA sur la question des Réfugiés en Afrique.
6. Deuxième Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique.
7. Questions diverses.

### IV. RAPPORT DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DES QUINZE DE L'OUA SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE

1. Compte tenu du temps limité dont ils disposent et au fait que la plupart des membres étaient très pris par la préparation de la 38e Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, le Président de la séance a donc prié les membres de la Commission d'être brefs dans leurs interventions. Il a ensuite demandé au Rapporteur de présenter le procès-verbal de la deuxième partie de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés.

2. Dans son introduction, le Rapporteur a fait remarquer qu'en dehors de quelques erreurs typographiques, le rapport reproduisait fidèlement les principales vues exprimées au cours de ladite réunion. Il a ensuite demandé aux membres de formuler des observations, s'ils le désiraient. C'est ainsi

qu'après avoir apporté une légère modification au paragraphe 9 de la page 5 qui devrait être libellé comme suit: "DAVANTAGE DE MISSIONS DE LA COMMISSION DES QUINZE DE L'OUA DANS CERTAINS ETATS MEMBRES.", la Commission adopta le procès-verbal sans autres commentaires.

V. AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PAR L'ASSEMBLEE

1. Certains membres de la Commission ont demandé au Secrétariat et au Président d'apporter des clarifications en ce qui concerne les missions proposées pour la Commission des Quinze de l'OUA auprès d'Etats Membres choisis et ont en outre, posé la question de savoir pourquoi ces missions n'avaient pas été entreprises.

2. En guise de réponse, le Secrétariat a expliqué qu'il attendait toujours les réponses des gouvernements du Maroc et du Sénégal, les deux seuls Etats auprès desquels les missions n'ont pas encore été effectuées.

3. Néanmoins, à l'issue d'un bref débat, le Président décida que le Secrétariat devrait continuer à prendre les mesures nécessaires pour que ces missions soient entreprises dans un proche avenir. Il a été convenu qu'en plus de ces deux pays, la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique devra également se rendre dans les Etats Membres de l'Afrique australe qui, à l'origine, ne figuraient pas dans la liste établie par la Commission, et ce, conformément aux instructions de la 36<sup>e</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA (voir Doc. CM/1093 (XXXVI)).

4. Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Président a demandé au Rapporteur de passer au point suivant de l'Ordre du jour.



VI. RAPPORT DU SOUS-COMITE DE LA COMMISSION DES QUINZE DE L'OUA  
SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE

1. Après avoir brièvement résumé les travaux du Sous-Comité, le Rapporteur a alors invité la Commission à examiner le Rapport.
  
2. Le Président a ensuite remercié le Rapporteur d'avoir présenté le rapport de façon brève et précise, avant d'exposer à son tour les critères que le Sous-Comité avait retenus lors de l'élaboration dudit rapport.

Il a déclaré que ces critères comprenaient l'assistance matérielle et morale ainsi que la protection juridique que les membres du Comité de coordination apportaient aux réfugiés africains.

Il a attiré l'attention de la Commission sur le projet de Règlement Intérieur du Comité de Coordination du SPERA/OUA.

3. Plusieurs membres de la Commission ont exprimé leur satisfaction et ont félicité les membres du Sous-Comité pour le rapport exhaustif et détaillé qu'ils ont élaboré.

4. Après un long débat exhaustif sur le Règlement Intérieur, divers amendements et additifs ont été apportés à ce document. Le rapport du Sous-Comité ainsi que le projet de Règlement Intérieur ont été alors adoptés (voir documents BR/CO-CTEE (17) XI Rev. 5 et GM/1171 (XXXVIII)).

VII. DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE AUX  
REFUGIES EN AFRIQUE

1. S'agissant de ce point, le Président a invité le représentant du Soudan à le présenter, étant donné qu'il a été inscrit à l'ordre du jour sur instruction de son gouvernement. Dans sa présentation, le représentant du Soudan a rappelé les travaux de la 30<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a eu lieu à New York, de septembre à décembre 1981 et le projet de résolution AC.3/36/L.56 Rev.1, présenté par le représentant du Bénin, Président du Groupe Africain auprès des Nations Unies, projet qui demandait la tenue en 1983 d'une deuxième Conférence Internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Le représentant du Soudan a également rappelé la version amendée de ladite résolution (Ref. Rés. 56/124) adoptée

par la suite par l'Assemblée Générale des Nations Unies et il a déclaré que c'était conformément à cette résolution que son gouvernement avait estimé nécessaire de soumettre ce point à l'examen de la Commission des quinze.

2. Dans sa réponse, le Président a fait remarquer qu'en tant que pays souverain, la République démocratique du Soudan avait le droit de présenter à tous les niveaux au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), un point quel qu'il soit pour examen. Néanmoins, étant donné que le même point était inclus dans l'ordre du jour devant être présenté à la 38<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, le président a invité les membres de la Commission à prendre simplement note de cette question et à l'appuyer au cours de la réunion du Conseil des ministres.

3. Certains membres ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne le suivi final de la première Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA) tenue à Genève en avril 1981 et ont demandé que le Secrétariat de l'OUA leur en rende compte.

4. En réponse, le Directeur du Département Politique de l'OUA a fait savoir qu'une réunion du Comité directeur sur la CIARA au niveau de l'OUA/l'ONU/le HCR a eu lieu à Nairobi en février 1982 afin d'examiner la situation en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des fonds de la CIARA. Il a en outre expliqué que le Rapport de cette réunion serait soumis au Secrétariat de l'OUA en temps opportun. En l'absence du rapport, il a été décidé de reporter l'examen de ce point à une date ultérieure.

5. A cet égard, il a été convenu de convoquer une autre session extraordinaire de la Commission des quinze au cours de la prochaine 38<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres de l'OUA, afin qu'elle examine le Rapport sur la CIARA et le compte rendu de la 3<sup>e</sup>me partie de la quatorzième session ordinaire de la Commission des quinze de l'OUA.

QUESTIONS DIVERSES

1. S'agissant de ce point, le président a attiré l'attention de la Commission des quinze sur une note verbale dans laquelle figurent les commentaires de la République Unie de Tanzanie relatifs aux rapports du groupe de travail OUA/HCR sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha. Il a évoqué la deuxième partie de la quatorzième session ordinaire de la Commission des quinze qui s'est tenue à Nairobi en juin 1981 au cours de laquelle la Commission a demandé au Secrétariat de l'OUA de transmettre lesdits rapports à tous les Etats membres de l'OUA en vue de recueillir leurs commentaires. Il a informé la Commission qu'à ce jour, seule la République Unie de Tanzanie avait fait parvenir ses commentaires. Il a, par conséquent, demandé au Secrétariat d'adresser des rappels à tous les autres Etats membres afin qu'ils soumettent leurs commentaires relatifs à ces rapports à l'examen de la Commission.

2. Le président a également attiré l'attention de la Commission sur le problème en suspens de la représentation de la région de l'Afrique du Nord au sein de la Commission des quinze. Il a été décidé de renvoyer cette question pour décision à la 38<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA.

3. Aucune autre question n'ayant été soulevée, la réunion a clos ses travaux à 13 H 30.

CM/II7I (XXXVIII) Annexe IV Rev.1

CONSEIL DES MINISTRES

38è SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABABA, 22 FEVRIER-1er MARS 1982

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE COORDINATION DE L'OUA  
SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE COORDINATION

DE L'OUA SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES

=====

ARTICLE I

: COMPOSITION

Le Comité de Coordination de l'OUA sur l'Assistance aux Réfugiés ci-après dénommé "Le Comité de Coordination" est un organisme de consultation et de coordination composé des représentants :

- (a) du Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine;
- (b) du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR);
  - de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
  - de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS);
  - de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture (UNESCO);
  - de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA);
  - du Programme des Nations Unies pour l'Éducation et la Formation en Afrique Australe (UNETSA);
  - du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD); et
  - les autres organismes du système des Nations Unies s'occupant du problème des réfugiés;
- (c) des organisations gouvernementales, inter-gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant activement aux problèmes des réfugiés africains : Conférence des Eglises de toute l'Afrique/Conseil Océanien des Eglises, Fédération Luthérienne Mondiale, Service Universitaire Mondial, Association des Universités Africaines, Amnistie Internationale, Caritas Internationalis, Secours Catholique, Conseil International des Agences Bénévoles, Secrétariat du Commonwealth, et de toute autre organisation ou agence bénévole qui pourraient par la suite s'avérer compétentes et être acceptées comme membres par la Commission des Quinze.

.../...

(d) du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération.

ARTICLE II : A. OBSERVATEURS PERMANENTS

(i) Eligibilité

Le statut d'observateur permanent peut être accordé à toute organisation ayant concrètement manifesté des années durant son intérêt pour les activités et les objectifs de l'OUA, en particulier en ce qui concerne la situation des réfugiés africains.

(ii) Les demandes d'admission comme observateur permanent au sein du Comité de Coordination doivent être adressées à l'avance par l'intermédiaire du Secrétariat Général de l'OUA au Comité de Coordination qui les étudiera et fera les recommandations appropriées à la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés qui, à son tour, procédera à l'examen en bonne et due forme des dites demandes.

(iii) Les observateurs permanents sont soumis aux dispositions de l'article XI du Règlement Intérieur du Comité de Coordination.

B. OBSERVATEURS SPÉCIAUX

(i) Le statut d'observateur spécial peut être accordé à tout Etat membre de l'OUA sur le territoire duquel le Comité de Coordination de l'OUA tient sa session ordinaire ou extraordinaire.

(ii) Le Secrétaire Général de l'OUA peut, en consultation avec le Président du Comité de Coordination, accorder le statut d'observateur spécial pour une seule session à tout Etat ou organisation humanitaire pour des raisons qui, de l'avis du Secrétaire Général, justifient la présence de l'Etat ou de l'organisation concernée.

..../....



- C. Le Comité peut autoriser les observateurs spéciaux :
- (i) à faire une déclaration écrite ou orale sur une question relevant de leur compétence;
  - (ii) à répondre aux questions que le Comité ou un membre du Comité pourrait éventuellement leur poser.

ARTICLE III

: FONCTIONS

En ce qui concerne la situation des réfugiés, le Comité de Coordination a pour fonctions de :

- (a) Conseiller le Bureau de l'OUA pour les réfugiés en matière de politique générale;
- (b) Coordonner les efforts des organisations membres afin de permettre au Bureau de l'OUA pour les réfugiés d'accomplir ses tâches aussi efficacement que possible;
- (c) Aider le Bureau de l'OUA pour les réfugiés dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes;
- (d) Examiner les rapports d'activités du Bureau de l'OUA pour les réfugiés;
- (e) Participer à l'établissement du budget de fonctionnement du Bureau de l'OUA pour les réfugiés.

ARTICLE IV

GROUPE DE TRAVAIL

Les membres du Comité de Coordination résidant à ADDIS ABABA forment le groupe de travail qui aide le Bureau de l'OUA pour les réfugiés dans ses activités normales et se réunit sur une base ad hoc à la demande du Directeur du Bureau en consultation avec le Président ou le Vice-Président du Comité de Coordination.

ARTICLE V

SECRETARIAT

Le Bureau de l'OUA pour les réfugiés assure les services du Secrétariat du Comité ainsi que la traduction, l'impression et la distribution des documents, des rapports, etc, et exécute toutes les autres tâches que le Comité lui confie.

.../...

ARTICLE VI : Les invitations aux réunions doivent être adressées aux membres un mois au moins avant la réunion.

ARTICLE VII : SESSIONS ORDINAIRES  
Le Comité de Coordination se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE VIII : SESSIONS EXTRAORDINAIRES  
A la demande d'un membre du comité ou du Directeur du Bureau de l'Organisation des réfugiés, après consultation et avec l'accord du Président ou, en son absence, du Vice-Président du Comité de Coordination, le Comité se réunit en session extraordinaire sous réserve de l'accord de la majorité simple de ses membres.

ARTICLE IX : LIEU DE REUNION  
Les sessions ordinaires du Comité de Coordination se tiennent au siège de l'Organisation de l'Unité Africaine ou en tout autre lieu proposé par le Secrétariat Général de l'OUA.

ARTICLE X : ELECTION DU BUREAU ET DUREE DE SON MANDAT  
A l'ouverture de chaque session ordinaire, le Comité élit à la majorité simple, un Président, un Vice-président et un rapporteur dont le mandat prend fin à l'ouverture de la session ordinaire suivante.

ARTICLE XI : EXPULSION  
Toute organisation membre dont il sera établi que ses activités sont incompatibles avec les intérêts et les objectifs de l'OUA, sera aussitôt expulsée du Comité de Coordination par la Commission des quinze sur les réfugiés sur recommandation du Comité de Coordination.

./...

ARTICLE XII : QUORUM

Le quorum pour l'ouverture de toutes les réunions est constitué par le tiers des Membres permanents du Comité. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE XIII : RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat Général de l'OUA, en consultation avec le Bureau du Comité, établit la liste des recommandations adoptées par les réunions du Comité et devant être soumises pour approbation à la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés africains. Les recommandations du Comité sont adoptées par consensus ou à la majorité simple des membres présents et votants.

ARTICLE XIV ENTREE EN VIGEUR

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur après son approbation par le Conseil des Ministres de l'OUA.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1982-02-22

# Report of the Commission of Fifteen on Refugees in Africa to the Thirty-Eight Ordinary Session of the Council of Ministers

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10221>

*Downloaded from African Union Common Repository*